



FRANÇAIS



Activité

La Société Suisse des Auteurs (SSA) intervient notamment dans les secteurs de la **télévision** (œuvres de fiction et documentaires, réalisées pour la télévision ou pour le cinéma), de la **radio** (fiction), du **spectacle vivant** (théâtre, opéra, ballet) et de tout autre moyen de communication et de reproduction connu (câble, satellites, CD, DVD, Internet, multimédia etc.).

Adhésion

L'adhésion est **gratuite**. La SSA ne perçoit ni cotisation d'adhésion, ni cotisation annuelle.

Pour devenir membre, il suffit d'en faire la demande après avoir réalisé une œuvre dans les domaines d'activité de la SSA et que cette œuvre ait été ou soit prochainement rendue publique par représentation ou diffusion.

Administration

La SSA possède une structure administrative efficace et veille à **rationaliser les coûts** de la gestion des droits qui lui sont confiés. Ses frais de fonctionnement sont prélevés sur l'encaissement des droits bruts perçus par la société.

Elle s'est fixé comme but de mettre en place une structure permettant la **gestion complète** de tous les types d'utilisation d'un même répertoire. La gestion de l'ensemble de la chaîne des droits permet d'agir de façon rationnelle et économique, dans l'intérêt des auteurs.

Affiliations

La SSA est notamment affiliée aux **organismes internationaux et suisses** suivants:

CISAC (Confédération Internationale des Sociétés d'Auteurs et Compositeurs), AIDAA (Association Internationale des Auteurs de l'Audiovisuel), l'ALAI Suisse (Association Littéraire et Artistique Internationale), Suisseculture, Teleproduktions-Fonds GmbH, Ch-dramaturgie, SAFE (Association suisse pour la lutte contre la piraterie), Centre Suisse de l'Institut International du Théâtre, MEMORIAV (Association pour le sauvetage du patrimoine audiovisuel en Suisse), Forum Suisse pour le Droit de la Communication.

Auteurs

La SSA **représente** notamment **les auteurs** (scénaristes, réalisateurs, dialoguistes et auteurs de l'œuvre préexistante) d'œuvres télévisuelles, cinématographiques et audiovisuelles en général (fiction et documentaires), les auteurs d'œuvres radiophoniques (fiction), les auteurs d'œuvres théâtrales, les auteurs et compositeurs d'œuvres dramatico-musicales, les chorégraphes, les auteurs multimédia, et leurs ayants droit et héritiers.

Autorisation et perception

La SSA protège l'auteur contre toute utilisation abusive et non rétribuée de son œuvre, en Suisse et à l'étranger, et en facilite l'utilisation légale par les usagers.

Les radios, télévisions, théâtres, musées, écoles, salles de concert, cirques, cabarets, etc., qui souhaitent donner à voir ou à entendre une œuvre protégée doivent, selon la loi suisse, en recevoir l'autorisation de l'auteur, ou de son ayant droit.

Des millions d'œuvres sont créées, diffusées, reprises chaque jour de par le monde. D'où la nécessité d'une organisation qui fasse le lien entre le créateur et celui qui veut représenter cette création.

La SSA dispose des outils nécessaires pour intervenir comme **intermédiaire entre les auteurs et les utilisateurs**, d'une part pour les contrats individuels, d'autre part en négociant des contrats généraux d'autorisation. Quant à l'utilisateur, il aura la double garantie d'être en conformité avec la loi et de payer une redevance équitable pour l'exploitation d'une œuvre.



Bases légales

La législation suisse actuelle (de même que la majorité des législations étrangères) protège «toute création de l'esprit, littéraire ou artistique, qui a un caractère individuel» en la définissant comme «œuvre».

Par protection, on entend que l'auteur d'un livre, d'un film, d'une pièce de théâtre, d'un opéra, d'une chorégraphie, d'une symphonie ou d'une chanson, d'un tableau ou d'une photographie, etc., dispose du **droit exclusif** de décider du sort et de l'utilisation de son œuvre par des tiers.

La **durée de protection** d'une œuvre est de **70 ans** après le décès du dernier coauteur survivant.

Ces principes établis par les lois et les conventions internationales signées par les gouvernements (notamment la Convention de Berne) sont difficilement applicables par un particulier (qu'il soit auteur ou utilisateur d'une œuvre), car les progrès techniques ont multiplié les possibilités d'utilisation.



Collaboration

En 1998, la SSA signe un **contrat de collaboration avec sa société-sœur Suissimage** afin d'améliorer la répartition des droits de la gestion collective obligatoire du répertoire audiovisuel. Cette étroite collaboration permet une synergie des moyens des deux sociétés notamment en répartissant certaines tâches entre les deux sociétés.

Par ailleurs, la SSA travaille avec les sociétés d'auteurs suisses d'autres répertoires telles que **ProLitteris** et **Suisa** ainsi qu'avec des sociétés d'auteurs étrangères gérant le même répertoire.

Conseil juridique

L'auteur est actuellement en position de faiblesse dans presque toutes les situations de négociation - il lui est donc indispensable d'être appuyé par une société lui apportant **conseil dans la défense de ses droits** et intérêts.

Le service juridique offre:

- Un contrôle des différentes dispositions négociées et un soutien à la rédaction de contrats.
- Une information sur les questions de droit d'auteur.
- Une série de contrats modèles (principalement dans le domaine audiovisuel).
- Un service de médiation en cas de conflit.



Déclaration d'œuvre

Les auteurs membre de la SSA doivent lui déclarer toutes leurs œuvres faisant partie du répertoire de la société. Le bulletin de déclaration d'une œuvre constitue à la fois sa fiche d'identification (titre, genre, durée etc.) et le contrat passé entre les coauteurs éventuels pour le partage de leurs droits.

La **clé de répartition** acceptée par tous les coauteurs détermine le partage des droits perçus. Il existe des formulaires de déclaration différents selon le genre des œuvres.

Dépôt de manuscrit

La SSA offre aux membres un **service de dépôt de manuscrit gratuit** pour les œuvres de son répertoire qui ne sont pas encore rendues publiques.

Droits

La SSA **sauvegarde**, en Suisse et dans la Principauté du Liechtenstein, dans son domaine et en application de la Loi Fédérale sur le Droit d'auteur, les droits patrimoniaux★ de ses membres propres et représentés, et **veille au respect** de leurs droits moraux★ ★.

★ Droits patrimoniaux: ensemble des droits économiques liés à l'utilisation de l'œuvre.

★ ★ Droit moral: ce droit comprend le droit de décider de la divulgation de l'œuvre, le droit d'en revendiquer la paternité en exigeant la mention du nom de l'auteur et du titre de l'œuvre lors de son utilisation, le droit de s'opposer à la modification non autorisée de l'œuvre, à sa mutilation ou à toute atteinte à celle-ci.



Etranger

A ce jour, la SSA a conclu des **contrats de réciprocité** avec la majorité des pays européens, ainsi qu'avec de nombreux pays des autres continents.

Ces contrats de représentation se développent constamment, en fonction de l'émergence de nouvelles sociétés gérant les mêmes répertoires que la SSA.



Fonds culturel

La SSA, conformément à ses statuts, a créé un Fonds culturel géré par le Conseil d'administration, destiné à **encourager la création** et la diffusion des œuvres de ses membres.

Financé par un pourcentage (décidé par l'Assemblée générale) qui est prélevé sur toutes les sommes perçues par la SSA au titre de droits d'auteurs, ce Fonds marque la solidarité entre auteurs.

Ainsi, chaque auteur participe par une faible retenue au financement d'actions culturelles au bénéfice de tous.

Les actions du Fonds culturel sont toujours conçues de façon à encourager ou à faciliter l'accession à l'édition, à la production, à la représentation publique ou à la diffusion des œuvres primées ou soutenues.

Fonds de prévoyance

La SSA a institué une fondation (**Fonds de secours de la SSA**), qui a pour but de réaliser une **prévoyance retraite** et décès en faveur de ses auteurs.

Fonds de solidarité

La SSA gère un Fonds de solidarité permettant à un auteur en **difficulté financière** passagère de bénéficier d'un prêt sans intérêt ou d'un don devant lui permettre de faire face, dans l'immédiat, à une période troublée.



Historique

En 1947, à l'instar de leurs voisins français, les auteurs romands du spectacle vivant et de l'audiovisuel s'unissent pour fonder la SACD - section suisse.

Avec l'évolution du droit d'auteur en Suisse, les auteurs sont amenés à fonder une **société suisse** à part entière. La SSA naît en 1985 et reprend notamment les activités de la SACD Suisse. **Elle devient opérationnelle dès le 1er janvier 1986.**



Indépendance

La SSA agit au nom des auteurs et ne défend pas les intérêts d'autres groupes.

Elle rassemble un **noyau fort d'auteurs** qui détermine l'avenir de la société en dehors de toute pression extérieure.

Information

La SSA édite tous les 2 à 3 mois un bulletin d'information, nommé «**A propos**», destiné à ses membres et aux milieux concernés. De plus, elle avise les auteurs par courrier électronique ponctuel de toute action pouvant les intéresser et publie des dossiers thématiques (Tirés à part SSA).



Mandants

Les structures de la société permettent d'accepter comme sociétaires les auteurs en tant que personnes physiques, à l'exclusion des producteurs, successions ou autres intermédiaires. Ces derniers peuvent être liés à la société par des **contrats de mandat**.

Ils bénéficient ainsi des mêmes droits patrimoniaux que les auteurs, mais ne sont pas éligibles au conseil d'administration de la société. Ils ont un droit de vote consultatif à l'assemblée générale.



Répartitions

La SSA effectue, selon le type d'utilisation des œuvres, une répartition aux auteurs concernés des redevances perçues par elle auprès des utilisateurs. Cette répartition est **mensuelle pour les droits de représentation, de diffusion et de provenance étrangère**.

Elle est **annuelle pour les droits de gestion collective obligatoire**.



Salle Michel Soutter

La salle Michel Soutter est une **salle multifonctionnelle** permettant des lectures, des représentations scéniques simples et des projections audiovisuelles (support vidéo). Cette salle est mise gratuitement à disposition des milieux culturels suisses.

Statuts

La SSA est constituée en une **société coopérative** inscrite au Registre du Commerce du Canton de Vaud et ne poursuit aucun but lucratif. Son fonctionnement est réglé par ses statuts.



Société Suisse des Auteurs
Rue Centrale 12-14
Case postale 7463
1002 Lausanne

Tél. + 41 21 313 44 55
Fax + 41 21 313 44 56
info@ssa.ch

www.ssa.ch